



Traité Brakhot

Michna 5 - Chapitre 2

חתן פטור מקרית שמע בלילה הראשון ועד מוצאי שבת, אם לא עשה מעשה. מעשה ברבן גמליאל שנשא, וקרא בלילה הראשון שנשא. אמרו לו, לא לימדתנו שחתן פטור מקרית שמע בלילה הראשון. אמר להם, איני שומע לכם לבטל ממני מלכות שמיים אפילו שעה אחת.

Le Marié est exempté de la lecture du Shema' la première nuit (la nuit de nocces) et jusqu'à la sortie de Shabbat, s'il n'a pas fait l'acte. Il arriva que Rabban Gamliel se maria, et il récita [le Shema'] la première nuit de se nocces. Ils lui dirent, ne nous as-tu pas enseigné que le marié est dispensé de la lecture du Shema' la première nuit ? Il leur dit, je ne vous écoute pas pour [ne pas] éloigner de moi le joug de la royauté Céleste ne serait-ce qu'une heure.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions